

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| N°115/2024/7.1.8              | L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à 18 heures,  |
| Date convocation : 03/07/2024 | Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.                             |
| Présents :                    | Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA<br>M VIDAL, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F. |
| Absents -Excusés :            | M.BACCOU  |
| Procurations :                | Mme BOFFA à Mme COUDERC, M. DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI  |

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Elus en exercice : 27 | <b>Objet : BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE, CANTINE, JARDIN POTAGER BIO :<br/>DECISION MODIFICATIVE N°1</b> |
| Présents : 21         |   |
| Absents : 1           |   |
| Procurations : 5      |   |
| Votants : 26          |   |
|                       | <b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>  |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

Vu la délibération n° 14/2024/7.1.9 du 12 mars 2024 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n° 67/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

Vu la délibération n° 68/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2023 du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

Vu la délibération n° 69/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2023 pour le budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

Vu la délibération n° 70/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio ;

**Considérant** qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

**Considérant** que ces ajustements concernent uniquement la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio 2024 de la commune de la façon suivante :

| Opérations / Chapitres            | DEPENSES     |            | RECETTES     |            |
|-----------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|
|                                   | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| 21 - Immobilisations corporelles  | 9 308,00 €   |            |              |            |
| 13 - Subventions d'investissement |              |            | 9 308,00 €   |            |
| TOTAL                             | 9 308,00 €   | 0,00 €     | 9 308,00 €   | 0,00 €     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>              | 9 308,00 €   |            |              |            |

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Restauration scolaire, cantine, jardin potager bio 2024 de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

12 JUIL. 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com